



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 22 décembre 2015

Monsieur Philippe Lafitte
Commissaire enquêteur
Mairie de Lüe
Au Bourg
40210 LÜE

Transmission électronique : mairiedelue@wanadoo.fr

Objet : Enquête publique préalable à un défrichement pour mise en culture sur la commune de Lüe, lieu dit Canteloup. Du 26 novembre au 28 décembre 2015

Demandeur : SCEA La Peyre – Gérant Olivier Banos
Réalisation de l'étude : Aquitaine Environnement à Parentis-en-Born
Surface de la demande : 16,94 ha

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous adresser les observations de la Fédération SEPANSO au sujet de cette Nième demande de défrichement dans ce secteur de notre département.

I - Préambule Fédération SEPANSO Landes :

Cette surface est l'extension des 24,6 ha de la parcelle M216 de 41,5 ha qui ont, en 2012, fait l'objet d'une première autorisation de défrichement pour culture par le même demandeur. Nous considérons que c'est la totalité des 41,5 ha qui est en enquête publique ici, puisque aucune des deux surfaces composantes n'excède 25 ha.

De plus, nous constatons le 14 décembre 2015 que l'ensemble de la parcelle M216 est déjà défrichée et totalement nettoyée (au sens agricole du terme) excepté les 2 à 3 m de largeur de la craste qui serpente en traversant l'emprise au Sud-Ouest. La DREAL demande, dans son avis du 19 octobre 2015 que soit établi un fuseau pour protéger au moins la flore (Drosera) de ce linéaire de biodiversité. Or, aujourd'hui, le minimum de 50 m de chaque côté nécessaire (selon notre estimation) est totalement saccagé (au sens écologique du terme) par mise « à blanc ».

Nous avons eu une entrevue (désirée par nos deux parties) avec des représentants élus locaux qui nous ont fait part de l'attachement des habitants au caractère forestier de leur commune. Mme le Maire de Lüe s'estime outragée de ne pas avoir été prévenue, avant l'enquête, de cette demande de défrichement réduisant ce caractère forestier.

La Fédération SEPANSO Landes considère que les travaux déjà effectués, au moins, 20 jours avant la fin de l'enquête, prouvent que le demandeur considère celle-ci comme une simple formalité dont le résultat lui semble automatiquement déjà acquis.

Nous sommes extrêmement choqués par ce comportement, digne d'une déontologie moyenâgeuse qui fait fi des prescriptions légales.

Par ailleurs, sur le plan de l'information du public, nous n'avons pas vu l'affichage de cette enquête ni à l'entrée de la piste Nord-Sud qui permet d'atteindre l'angle Nord d'entrée des engins agricoles, ni au niveau de cette entrée ni ailleurs sur le périmètre. Cette absence d'affichage sur le site visé par l'enquête entache celle-ci d'irrégularité.

II – Avis de la DREAL du 19 octobre 2015

Milieu physique :

Le projet s'implante dans un secteur où est déjà présente la nappe des Sables des Landes, peu profonde, vulnérable aux pollutions de surface. Le site est drainé par divers crastes et fossés qui s'écoulent vers le Nord-Ouest pour se jeter dans la Barade de Mayon qui alimente le Canteloup (*qui se jette dans l'étang d'Aureilhan*).

Présence à 400 m au Nord du site Natura2000 des « Zones Humides de l'arrière dune du Pays de Born » Le site d'implantation est en majeure partie occupé par une ancienne forêt de pins en coupe rase (*non pas ancienne comme prétendue puisqu'elle devait être encore sur pieds avant la coupe*)

Milieu Naturel : Présence localisée d'espèces protégées, faune, flore au niveau des crastes (Triton palmé, Crapaux épineux, Drosera) et quelques secteurs au niveau du projet : Fauvette Pitchou, Circaète Jean Le Blanc, Pluvier doré).

Présence d'une zone humide en partie Ouest de l'emprise de 2,22 ha.

Fossés et crastes : Maintien de ceux existants (*il n'est pas indiqué qu'ils ne seront pas approfondis et pour cause, ils le sont déjà à 2,5 m de profondeur, donc il est certain que la nappe phréatique superficielle est impactée. Voir ci-après*)

Prélèvement d'eau : 5 forages = 35 m³/h. Les caractéristiques hydrodynamiques de la nappe sollicitée devront être évaluées sur la base d'essais de pompage in situ pour connaître les incidences sur le cours d'eau et sur le voisinage (*on regrette qu'il n'y ait pas d'obligation de le faire avant autorisation. Mais ceux des 24,6 ha existent déjà...*).

Page 4/5 Les conséquences en limite de parcelle et sur les plantations avoisinantes devraient être mieux appréhendées. Aucune indication sur le drainage de la parcelle n'apparaît (*Or, drainage et irrigation vont de pair sur un sol sableux très perméable dont les infiltrations sont fortement arrêtées par la couche d'argile présente dans les fossés de 75 cm à 150 cm de profondeur et produira un écoulement sur son toit directement dans la craste de 2,5 m*)

L'influence des forages sur les zones humides voisines mériterait d'être évaluée. La zone est sensible à l'eutrophisation : *retenue de la Forge de Pontenx et Etang d'Aureilhan.*

L'ensemble des éléments précédents devra être développé dans le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau **que le porteur de projet est tenu de réaliser.**

Le projet prévoit le maintien de la craste traversant l'emprise qui concentre la plupart des enjeux écologiques du site d'implantation. La zone d'évitement ne concerne que l'emprise de la craste, ce qui pourrait être préjudiciable aux espèces ainsi qu'aux habitats. Le projet impacte 2,22 ha de zones humides. Or, les orientations du SDAGE Adour Garonne prescrivent de préserver ces zones. Il serait souhaitable de délimiter un fuseau d'évitement prenant en compte le linéaire de la craste, la zone humide en rive gauche et **la mise en place d'une zone tampon.** Cet évitement permettrait le maintien des espèces et des habitats et conforterait un

corridor très favorable à la biodiversité au Nord du projet.

Ce projet contribue à détruire 3,06 ha de surface d'habitat potentiel de la Fauvette Pitchou. La présence d'habitat équivalent autour de l'emprise (29 ha dans la zone d'étude) permettra à cette espèce de retrouver des habitats favorables à proximité immédiate (*SEPANSO Landes ajoute « car, par chance, l'adage selon lequel la nature à horreur du vide ne s'applique pas ici et les surfaces ont certainement été conservées vides depuis l'aube des temps afin d'accueillir nos malheureuses Fauvettes expulsées et en errance). Les surfaces voisines sensées accueillir les « dérangés » appartiennent à d'autres propriétaires. Ceux-ci sont-ils avertis qu'ils ne pourront pas défricher afin de ne pas envoyer de nouveau les « dérangés » au diable...!*

III – Résumé non technique

Qualité de l'air :

– page 57 : L'impact des activités agricoles sur la qualité de l'air est difficilement quantifiable, c'est une nuisance très discontinue, pendant les périodes de travaux, entretien, semis, récolte....et dépendant de la direction des vents.

Cette nuisance bien reconnue est donc inquiétante par la difficulté même qu'il y a à la quantifier, à la programmer et à en évaluer préventivement la période et la nature des polluants. Le phénomène de déflation (érosion éolienne est bien connu) entraîne des particules fines dont la dangerosité commence seulement à être reconnue, dangerosité accrue du fait des apports de produits chimiques. On peut craindre de plus des nuisances olfactives s'il y a des épandages de lisiers ou de fumiers.

- Page 58 : L'activité cynégétique tient une place importante dans le département comme sur la commune de Lüe.

SEPANSO Landes : ce nouveau défrichement réduira la surface boisée et modifiera les habitudes des chasseurs. On peut aussi se demander si le pétitionnaire s'engage à ne pas solliciter d'indemnisation si des animaux (chevreuils, sangliers...) viennent s'attaquer à ses cultures.

Les qualités piscicoles du Canteloup ne pourront qu'être dépréciées par les risques de pollutions (eutrophisation) par les intrants drainés sur l'aliens en périodes très pluvieuses de prévision aléatoire.

Les effets des risques tempêtes et grains seront amplifiés sur les boisements voisins contrairement à leur faiblesse annoncée à la quelle personne ne peut plus croire.

Habitats naturels :

- Page 59 « les impacts restent limités puisqu'il s'agit déjà d'un secteur fortement anthropisé. »
La SEPANSO Landes ne considère pas la forêt, même cultivée, comme fortement anthropisée ni la lande à Molinie et fougères de recolonisation naturelle. Cette excuse permettant la possibilité d'accroître ou plutôt de produire une nouvelle et plus forte anthropisation, n'est donc pas recevable. A moins qu'il ne soit question ici des 24, 6 ha déjà cultivés et signés SCEA La Peyre ?

- Page 62 : « Les habitats présentant le caractère le plus sensible sur le projet sont les zones humides. Toutefois, il ne s'agit que de recolonisation de secteurs défrichés récemment.

Qui aurait bien pu récemment défricher ce secteur voisin ? »

On ne peut pas, une fois, envoyer en exode un peuple de trotte menus et ensuite le qualifier de colonisateur sans importance !

La trame verte nécessaire à la conservation de la Fauvette Pitchou sera-t-elle bornée par un géomètre afin de lui assurer un habitat pérenne , propriété de la SCEA La Peyre qui devra le

garantir?

- Page 63 La qualité des eaux ne sera suivie que pendant 5ans. Les boisement compensateurs seront de 22 ha alors que le défrichement de l'ensemble du projet sur 3 ans sera de 24,6 + 16,9 = 41,5ha (annexe2) et il devra être compensé par un doublement (avis DREAL du 19/10/2015 soit 83 ha à boiser.

Où se trouvent les données sur les compensations ? Quelle serait la nature de ces compensations ? La SEPANSO rappelle que pour une véritable compensation, il faut restaurer des milieux dégradés ou recréer des milieux équivalents.

page 212 : « Absence de pollution par la mise en place d'une agriculture biologique. Voir annexe 1, lettre d'engagement de M. Banos : *le terme « exclusivement » n'apparaît pas*. Le projet est situé à (seulement) 400 m au Sud du site Natura2000 n° 7200714 « Zone humide de l'arrière dune du Pays de Born) ».

Chapitre conclusion : « Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet ».

On n'est jamais mieux servi que par soi-même donc : « A ce stade il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur les sites Natura 2000 ». Néanmoins l'étape 2 est engagée : Etat des lieux écologiques et analyses des incidences potentielles du projet... Conclusion, les 43 réponses de présence d'influence du projet de détérioration et de destruction sont négatives, donc absence d'incidences.

IV – Dossier de demande :

41 – Justification et présentation du projet :

- Page 168 Les techniques utilisées sont celles généralement employées pour les grandes cultures biologiques dans les Landes de Gascogne : engrais d'origine non chimique. Aucune nouvelle voirie ne sera créée. Prélèvements d'irrigation 5 x 35m3. Déjà effectué : 1 cycle cultural en 2013 (3 cycles en 2015) sur défrichement de 24,6 ha déjà autorisé en 2012. Installation d'un nouveau pivot.

42 – Impact :

- Page 169 : Absence de sensibilités écologiques fortes sur cette parcelle (*cette analyse est celle du demandeur*); sous prétexte que l'ancien propriétaire n'a pas souhaité reboiser après Klaus, le site est jugé comme étant caractérisé par une forte action anthropique.

SEPANSO Landes considère, au contraire, que le site est caractérisé par une faible action anthropique puisque la dernière action d'importance est la tempête Klaus suivie d'un abandon à une reconquête par la nature au cours de 2009 à 2015 soit 7 années.

- Page 170 : Il est question maintenant de 2 pivots :

Le demandeur semble ici être frappé d'amnésie car le premier but de la création d'un réseau de crastes, barthes, canaux de profondeur modeste, environ 1m, et d'une forêt de pins fut en 1857, d'assainir le triangle sableux et marécageux des Landes de Gascogne. Un équilibre hydrique harmonieux a ainsi bénéficié à l'ensemble du massif qui présente des habitats encore relativement humides très favorables au développement d'une riche biodiversité spécifique (décrite dans le dossier) à l'échelle de la grande Région, de la Nation et de l'Europe. (la défense des milieux humides est d'inspiration européenne (lire le PS page 6)

- Page 172 : Pratiques de cultures biologiques : Elles seront garanties par des organismes : COFRAC (Comité Français d'Accréditation) et INAO (organisme de contrôle et de

certification).

Mais la SCEA La Peyre ne s'engage pas à proscrire les épandages de lisiers bruts ou traités, par exemple, qui inquiètent les habitants et qui sont prévus. Le demandeur s'engage à limiter strictement l'utilisation d'intrants chimiques de synthèse aux cas exceptionnels suivants Or, limiter n'est pas s'interdire ou proscrire. Ici, comme souvent, aux règles vertueuses est associé un chapelet de dérogations.

- Page 196 :

Toutes les espèces de la zone défrichée ou qui sont susceptibles d'y séjourner et qui possède deux oreilles vont pouvoir dormir dessus car le demandeur nous assure que les mesures d'évitement et de réduction et de compensation mises en place seront efficaces et suffisantes.

- Page 182 : Les précautions décrites concernant l'épandage d'intrants (engrais bio et phytosanitaires autorisés)

Ces précautions ne peuvent pas convaincre la SEPANSO Landes. Des accidents, même rares, mais importants peuvent se produire. Ajoutés à de petites infiltrations fréquentes, multipliés par le nombre d'hectares agricoles bio ou non, sur l'ensemble du très grand bassin versant du lac d'Aureilhan, finissent par l'eutrophiser. Les communes proches de cette étendue d'eau compte sur ses qualités pour attirer nombre de touristes avides de pureté naturelle. Laquelle pureté est mieux garantie par la forêt, dont les influences hautement favorables à la biodiversité, à l'épuration des eaux, au climat, aux multiples productions et à l'aménité, ne seront sans doute jamais remplacés par le plus beau champ de maïs, de petits pois ou de carottes.

Page 186 : L'exploitant s'engage à réaliser un suivi de la qualité des eaux de la nappe pendant 5 ans suivant la mise en place des cultures.

Ce suivi ne sera donc pas continué par la suite dans cette zone sensible aux nitrates. Que deviendront en 2020 les belles promesses de 2015 ? Surtout que l'administration ne dispose d'aucune réglementation pour imposer la pérennité d'une agriculture biologique !

Compensation – Chapitre 5,3,3 :

Les 22,0922 ha (au m2 près !) de boisements compensateurs à Mano vont avoir beaucoup de mal à faire oublier la perte de caractère forestier de la lande de Cazaous, à la limite Sud-Ouest de Lüe ! De plus, à notre connaissance, le défrichement en 2012 des premiers 24,6 ha n'a pas bénéficié d'une compensation de reboisement. C'est aujourd'hui 2 fois la surface totale du périmètre rouge qu'il faudrait reboiser soit 83 ha et sur Lüe pour satisfaire les villageois de cette commune qui tiennent à leur forêt autant que leurs représentants élus. (Nous pensions naïvement que ce genre de privation de l'aménité et des utilités forestières ne pouvaient plus se produire qu'au fin fond d'un pays en voie de développement à marche forcée) ! La SEPANSO rappelle que pour une véritable compensation, il faut restaurer des milieux dégradés ou recréer des milieux équivalents.

Les écrits et déclarations lyriques sur la moindre consommation d'espaces, les panneaux « sauvons la forêt » sont bien vite passés aux oubliettes .

Page 198 - Tableau : boisements compensateurs en feuillus sur 13 parcelles de 870m2 à 47270 m2 à Tournicon, Lebrun et Lays,

Les habitants de Mano 40410 pourront remercier ceux de Lüe pour ce cadeau. Il est vrai que 3,8 ha herbacés seront conservés au coin du Nord-Est, sensé être une zone humide mais reconnue comme ne pouvant jouer aucun rôle écologique.

Comme précisé dans le dossier. Ainsi cela permettra de pérenniser et de développer des habitats d'espèces (Fadet des Laîches).

- Page 201 : promesse de limiter les interventions pour ne pas déranger.

- Page 204 chapitre 8.2 : Pas de risques de sédimentation des cours d'eau.

Il est pourtant généralement reconnu que la présence d'aliôs et de crastes très profondes (2,5 m au lieu de 1 m) est susceptible de provoquer l'entraînement des sables et limons, ce qui oblige à l'installation de bassins de décantation en amont immédiat des estuaires sur les lacs et étangs (tels que celui d'Aureilhan qui a bénéficié du dragage de milliers de m3 de sable.

- Chapitre 8,3 : Risques de chablis-tempêtes sur les pins voisins.

Ils seront forts et peut-être de plus en plus fréquents avec la double peine des scolytes ; tous les sylviculteurs les craignent ainsi que l'assèchement provoqué par les crastes de 2,5 m de profondeur.

- Chapitre 8,4 – Impact positif du défrichement sur le risque incendie de forêt

(Depuis tout petit chacun a remarqué que sans combustible il n'y avait pas de feu). S'il ne peut pas se produire de feu au lac, au désert de sable, non plus.

- chapitre 9.2 - Page 205 - **Qualité des eaux :**

Le demandeur reconnaît qu'il sera difficile d'éviter toute pollution des eaux par son exploitation et même de seulement les limiter par des protocoles biologiques. En matière de pollution, ce qui est grave, ce n'est pas la pollution évitée, mais celle qui reste.

Nous n'avons pas trouvé dans ce dossier le moindre résultat d'analyse effectuée depuis que les 24,6 ha ont été cultivés depuis 3 ans. Cette précaution nous paraît pourtant, être incontournable avant de développer d'autres cultures. On ne trouve, également, aucune analyse des productions qui prouverait qu'elle sont réellement de qualité AB bio etc. et nous n'avons pas vu le 14 décembre 2015 de couverture de paille sur les 24,6 ha exploités pourtant préconisés en agriculture biologique, et promise !

- Page 213 : Les employés saisonniers castreurs ????

Sont-ils exclusivement locaux sur les 24,6ha ?

Synthèse des observations la Fédération SEPANSO Landes :

Le remplacement de la forêt par des cultures annuelles présente de nombreux inconvénients par :

- la suppression d'arbres capables de séquestrer le CO2 (maisons, meubles, voir n°9)
- le fait de ne plus produire de l'énergie zéro carbone fossile
- l' utilisation de produits chimiques multiples
- l'absence de régulation de l'humidité surtout si la dégradation du climat se confirme
- l'absence de filtrage de l'eau
- la suppression de l'enrichissement naturel des sols
- la suppression d' un lieu où de nombreux habitants reconnaissent « se ressourcer »
- le fait d'éradiquer de nombreux habitats d'espèces protégées et spécifiques
- GIP Ecofor estime qu'il y aura un déficit de production de 1,5 millions de m3 de bois pour les industries de transformation et de 1,5 millions de m3 pour la filière « énergie » en plein essor (chaudières biomasse exploitées ou en projet)
- le fait que la forêt assure de très nombreux emplois très diversifiés

Enfin, rappelons les données économiques inévitables ; l'agriculture bénéficie d'aides diverses alors que les aides à la forêt sont plus faibles.

Si les forages sont bien implantés à 80 m des limites avec les terrains voisins, les fossés de 2,5 m de profondeur sont sur les limites et entraîneront un déficit hydrique sur 80 m x 2214 m de fossés mitoyens soit sur 17,7 ha.

Conclusions :

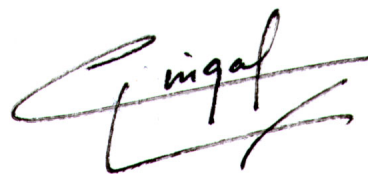
Pour toutes les raisons exposées précédemment, la Fédération SEPANSO Landes s'oppose fermement à ce projet de défrichage visant à remplacer un usage sylvicole par un usage agricole sur 16,9 ha en fait sur 41,5 ha et qui fait suite à une série de défrichements attribués au même demandeur :

12 avril 2011	Lüe		68,5 ha
28 décembre 2012 et décembre 2015	Parentis en Born	Canteloup	41,5 ha
23 août 2013	Parentis en Born	Les Ombreyres	63 ha
27 juin 2014	Commensacq	Près de la Grande Leyre (dans le PNRLG)	
30 avril 2015	Escource		39 ha
16 novembre 2015	Parentis en Born		39 ha
TOTAL			289 ha en 5 ans

En espérant que vous émettiez un avis défavorable, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.



Alain Caullet,
Vice Président Fédération SEPANSO Landes
Administrateur Fédération SEPANSO Aquitaine



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Vice-Président Fédération SEPANSO Aquitaine
Administrateur France Nature Environnement
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr
<http://www.sepanso40.fr>